



**Direction générale de la mondialisation,
de la culture, de l'enseignement
et du développement international**

Délégation pour l'action extérieure
des collectivités territoriales

**e-APD 2018 : guide pratique pour la télédéclaration de l'Aide publique
au développement des collectivités territoriales**

Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction du Trésor au ministère des Finances et des comptes publics et par le CAD de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

La déclaration APD des collectivités territoriales françaises concerne :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Cette procédure concerne **les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées en 2017 et sera ouverte sur le site www.cncd.fr du 15 avril au 31 mai 2018.**

I. LES OBJECTIFS DE LA TÉLÉDÉCLARATION : VALORISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR VOTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

La collecte des données de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales a été entreprise à l'initiative du Groupe d'aide au développement, créé en 1960, qui est devenu le

Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1961, lorsque l'OCDE a succédé à l'OECE. Les statistiques du CAD ont depuis l'origine pour but de répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de la coopération pour le développement et de permettre d'évaluer l'effort d'aide comparé des donateurs, mais également d'encourager la transparence et la redevabilité en matière de financement du développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie et des Finances et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces données font l'objet par ailleurs d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours. Enfin, elles seront diffusées via un rapport annuel détaillé, accessible sur [le site du MEAE](#).

A noter que cette télédéclaration de l'APD des collectivités est désormais une condition d'éligibilité aux cofinancements du MEAE par ses appels à projets.

II. INFORMATIONS PRATIQUES

La télédéclaration, comprenant un questionnaire à choix multiples vous permettant de déclarer vos données financières par pays, par canal d'acheminement et par secteur ; **nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, les catégories généralistes sur le pays ou l'ensemble de pays destinataires et sur le secteur.**

La télédéclaration est accessible sur votre compte à l'adresse www.cncd.fr

1. Mot de passe et identifiant

Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés avant toute saisie.

Afin de déclarer leurs montants, les collectivités territoriales devront **créer un profil dans l'Extranet de la coopération décentralisée** sur France Diplomatie. Celles qui disposent déjà d'un profil pourront utiliser les codes personnels qu'elles ont créés.

En cas de perte et d'oubli, vous pourrez faire une demande d'identifiant et de mot de passe à l'aide d'un formulaire en ligne à la page :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/transverse/motDePasseOublie.html>

Vos codes vous seront automatiquement adressés par courriel à l'adresse que vous aviez indiquée lors de la création de votre compte.

A noter que sans création d'un profil, vous ne pourrez pas télédéclarer vos données.

Une fois connecté, vous pouvez accéder à la télédéclaration en suivant le cheminement suivant « Mes télédéclarations », « Aide publique au développement » :

2. Date limite de saisie dans la télédéclaration

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration **avant le 31 mai 2018**.

III. LES DIFFÉRENTES ETAPES DE VOTRE TÉLÉDÉCLARATION

La télédéclaration de vos données financières comporte 3 étapes :

Diplomatie

Accessibilité | Plan du site | Aller au contenu

Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

Espace de dialogue et de concertation

Déconnexion | Contact
Nicolas NANTES
Saint Nazaire

Atlas et Bourse partenariats | Mes projets | **Mes télédéclarations** | Mes recherches | Compte

Accueil | Mes télédéclarations | Aide publique au développement | **Télédéclaration des rapports**

Télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017

Cette téléprocédure est mise à votre disposition pour vous permettre de déclarer les montants que votre collectivité territoriale a alloués ou versés en 2016 dans le cadre de l'Aide publique au développement.

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), doivent déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement, entre mars et juin de chaque année.

A noter que cette télédéclaration de l'APD est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEDI dans le cadre de tous les appels à projets.

La télédéclaration concerne :

- **Les opérations bilatérales** : Les subventions versées dans le cadre de projets menés dans des pays en développement, à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays bénéficiaire.
- **Les opérations multilatérales** : Les subventions versées au bénéfice d'organismes internationaux multilatéraux.
- Uniquement les montants versés pendant l'année **calendaire 2016**

Afin de vous guider dans cette démarche, consultez la [FAQ](#) ou téléchargez le guide [e-APD 2017](#).

Une fois la télédéclaration commencée, vous pourrez sauvegarder votre saisie et accéder à l'application à tout moment pour la compléter ou la modifier.

Télécharger le compte rendu de votre déclaration "Saint Nazaire"

Reprendre la télédéclaration

Retour

Nous écrire | FAQ | A propos | Mentions légales | Lettres d'information | Plan du site

Tous droits réservés - Ministère des Affaires étrangères et du Développement international 2013

Service-Public | Legifrance | gouvernement.fr | france.fr | data.gouv.fr

1. Etape 1 : « Opérations bilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer vos montants par pays, par canal d'acheminement et par secteur.

Sélectionner « Opérations bilatérales » (Fig. 1).

Il vous sera demandé, après avoir choisi un pays (Fig. 2), de déclarer vos montants par canal d'acheminement de l'aide (ex : coopération technique, projets d'équipements, aide-projet transitant par une ONG dans le pays partenaire, aide-programme transitant par une ONG dans le pays partenaire, frais administratifs, aide humanitaire...) (Fig.3). Il vous sera ensuite demandé de ventiler par secteur l'ensemble des montants déclarés (ex : éducation, santé, environnement, eau...) (Fig. 4). Chaque dépense devra faire l'objet d'une évaluation d'impact sur les priorités transversales de l'aide au développement :

- Égalité homme-femme ;
- Biodiversité ;
- Changement climatique – atténuation ;
- Changement climatique – adaptation ;
- Désertification ;
- Développement participatif/bonne gestion des Affaires publiques.

Cette évaluation se fera à l'aide des marqueurs correspondants à chacune de ces priorités. Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur) (Fig. 4).

The screenshot shows the 'Téléclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017' web form. The 'Opérations bilatérales' section is highlighted with a red circle and a plus sign icon. The form includes fields for geographical zone, amount in euros, and contact information.

Fig. 1 : Etape 1 : Sélectionner « Opérations bilatérales »

The screenshot shows the 'Téléclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017' web form. The 'Pays ou zone géographique*' dropdown menu is open, showing a list of countries and regions. The 'Aide publique au développement' section is highlighted with a red circle.

Fig. 2 : Etape 2 : Sélectionner le pays concerné par votre APD



Fig. 3 : Sélectionner le canal d'acheminement par lequel transite votre APD vers ce pays (vous pouvez en sélectionner autant que nécessaire en cliquant sur le « + »).

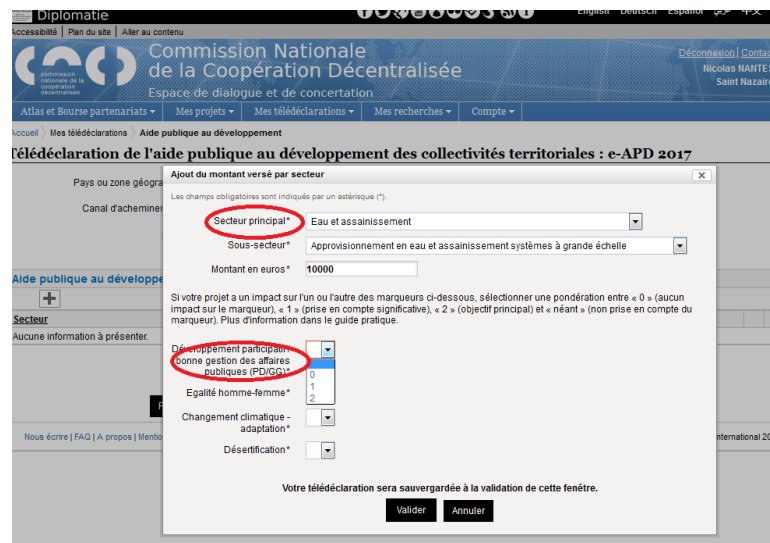


Fig. 4 : Sélectionner le secteur d'intervention de votre aide et quantifier son impact (néant, 0, 1 ou 2) grâce aux marqueurs.

Vous pouvez ensuite recommencer l'opération complète autant de fois que nécessaire pour déclarer vos différentes lignes de dépenses.

À noter que les **dons que votre collectivité territoriale aurait versés à des associations ou des ONG** menant des actions internationales pour votre compte sont à déclarer.

Si vos dons concernent de **l'aide humanitaire**, vous devrez les déclarer dans « Aide humanitaire ».

Les **bourses versées à des étudiants originaires de pays éligibles à la déclaration APD** pour venir étudier en France sont également à déclarer.

2. Etape 2 : « Opérations multilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer les montants que vous avez éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (système des Nations Unies, banques régionales, organisations régionales, etc.).

3. Etape 3 : « Validation finale »

Lors de la dernière étape de la télédéclaration, il est indispensable que vous cliquiez sur « Validation finale » afin d'enregistrer toutes vos données. Après avoir cliqué sur « Validation finale », vous pourrez, quand vous le souhaitez, jusqu'au **31 mai 2018** inclus, vous reconnecter sur cette télédéclaration, pour modifier et/ou compléter à nouveau vos montants.

IV. QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Consulter la liste des questions fréquemment posées sur le site du MEAE, France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/teledeclaration-de-l-aide-publique-au-developpement-apd/article/questions-frequemment-posees>.

V. DÉFINITIONS UTILES DES TERMES UTILISÉS DANS LA TÉLÉDÉCLARATION

Aide publique au développement

On entend par « Aide publique au développement » tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays appartenant à la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et qui répondent aux critères suivants :

- Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics. Pour les collectivités territoriales, ces apports de ressources s'entendent sur crédits propres, c'est-à-dire déduction faite, pour le même projet, des subventions de l'État et/ou multilatérales ; elles comprennent par ailleurs les actions menées par l'intermédiaire d'une association.
- Sachant que chaque opération doit en outre avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires de l'aide.

Aide publique au développement multilatérale

Il s'agit de la somme des dons aux organismes multilatéraux et souscriptions à leur capital et des prêts accordés aux organismes multilatéraux à des conditions libérales.

Coopération technique

Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.

Interventions de type projet

Un projet est un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Les projets peuvent différer considérablement par leurs objectifs, leur complexité, les montants en jeu et leur durée. Si les petits projets ne mettent en jeu que des ressources financières modestes et ne durent souvent que quelques mois, les grands projets peuvent porter sur des montants substantiels, devoir être mis en œuvre par tranches et durer plusieurs années.

Sont incluses les études de faisabilité, ainsi que les évaluations préalables ou rétrospectives (qu'elles soient conçues comme un volet du projet/programme ou qu'elles fassent l'objet de modalités de financement dédiées).

Contributions aux budgets réguliers des ONG et des autres organismes de la société civile

Fonds versés à des partenariats public-privé (PPP), réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.

Bourses et autres frais d'étude en France

Bourses octroyées à des étudiants accueillis en France et contributions aux frais associés à des stages et coûts indirects ("imputés") correspondant aux frais de scolarité en France.

Sensibilisation au développement en France

Financement d'activités visant à accroître le soutien du public en France pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.

Aide aux réfugiés en France

Par « réfugié », on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de

ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au soutien aux réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France peuvent être comptabilisés en APD.

Aide humanitaire

Selon la définition générale de l'Aide publique au développement, l'aide humanitaire est destinée à sauver des vies, à atténuer les souffrances, et à préserver et protéger la dignité humaine pendant et après des situations d'urgence. Pour être comptabilisés dans l'aide humanitaire, les apports d'aide doivent être conformes aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

L'aide humanitaire englobe la prévention des catastrophes et la préparation à leur survenue, la fourniture d'abris, de nourriture, d'eau, d'installations sanitaires, de services de santé et d'autres apports d'aide dans le but d'aider les populations affectées et de faciliter le retour à une vie et des moyens d'existence normaux, la promotion et la protection de la sécurité, du bien être et de la dignité des civils et des personnes qui ne prennent plus part aux hostilités, ainsi que les travaux de réhabilitation et de reconstruction et une aide transitoire aussi longtemps que l'urgence persiste. Les activités ayant pour but de protéger la sécurité des personnes et des biens par l'usage ou la démonstration de la force sont exclues.

L'aide humanitaire comprend l'aide aux réfugiés dans les pays en développement mais pas à ceux dans les pays donateurs et les secours alimentaires d'urgence. Les secours alimentaires d'urgence englobent la fourniture de denrées alimentaires, avec les coûts qui y sont associés, à des fins humanitaires.

Frais administratifs

Les frais administratifs comprennent les frais de mission, les frais de service, les salaires des agents de la Direction des affaires internationales ou du service qui dans la collectivité gère la coopération avec les pays éligibles à l'APD. Ces frais sont à déclarer.

Dans les cas où les frais administratifs ne seraient pas établis avec certitude, un forfait n'excédant pas 12 % des dépenses directs du projet peut être ajouté.

Les frais généraux des services de la collectivité territoriale impliqués dans l'action internationale peuvent être ventilés dans chacun des pays au prorata des dépenses directes des projets qui sont menés.

En ce qui concerne les fonctionnaires affectés à temps partiel à des fonctions de ce genre, on retiendra au maximum 50 % du total des frais encourus au titre de ces fonctionnaires, à moins que les frais effectifs puissent être déterminés sous la forme d'une imputation au budget de l'aide. Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, *soit* :

- a) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, *soit*
- b) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donneur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

Qu'est-ce que les marqueurs de l'OCDE ?

Depuis 2017, la télédéclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sont des indicateurs chiffrés (0, 1, 2) permettant de connaître les impacts de chaque dépense d'APD sur les priorités en matière de développement et ce, de manière transversale. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants :

Egalité homme-femme : Le marqueur « Genre » permet de noter les effets des actions d'aide au développement sur l'égalité femmes-hommes, et ce sur la base de 3 valeurs : « 0 » quand l'égalité de genre n'est pas ciblée et que le projet n'a aucun impact sur cette égalité (exemple, pour une subvention accordée à un festival de cinéma: l'organisateur n'a communiqué aucun élément sur les publics cibles et ne précise rien sur la prise en compte de la parité dans le jury ou dans le panel de réalisateurs sélectionnés), « 1 » quand la réduction des inégalités est un objectif significatif (exemple, une subvention pour accompagner la réforme des médias dans un pays partenaire: l'association retenue intègre systématiquement la perspective de genre dans tous ses projets ou l'association retenue n'a pas de cadre spécifique sur le genre mais a sélectionné les participants en veillant à une représentation équitable des femmes) et « 2 » quand la réduction des inégalités est l'objectif principal (exemple d'une subvention attribuée à l'UNESCO pour un guide de recommandations pour les violences de genre en milieu scolaire).

Ce marqueur dispose d'un **guide pratique** conçu par l'OCDE qu'il est possible de consulter à l'adresse suivante : www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf;

- **Biodiversité** : le marqueur « Biodiversité » permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière de préservation de la biodiversité d'un territoire (biodiversité terrestre et marine) ;
- **Changement climatique – atténuation** : une action contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'OCDE, il s'agit d'activités permettant de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ou la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols) ;
- **Changement climatique – adaptation** : les actions éligibles au marqueur « Changement climatique – adaptation » doivent permettre de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques. Ces actions

d'adaptation peuvent donc concerner les modes d'organisation, la localisation des activités ou encore la modification des techniques employées par les acteurs locaux ;

- **Désertification** : sont éligibles à ce marqueur toutes les actions visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou subhumides, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées ;
- **Développement participatif/bonne gestion des Affaires publiques** : ce marqueur permet de mesurer les impacts de la dépense d'aide au développement sur une meilleure gouvernance et démocratisation, participative et inclusive, aux échelons local, régional et national.

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

Par exemple, une dépense dans le secteur Eau et Assainissement – installation de dispositifs de base – pourra être renseignée « 1 » pour le marqueur Egalité homme-femme (le projet impacte l'espace public et sa bonne appropriation par les femmes et les filles), « 1 » Changement climatique – adaptation (le projet possède une composante sur la valorisation des ressources en eau et une réflexion sur son bon usage) et « 1 » pour le marqueur Développement participatif/bonne gestion des affaires publiques (si s'adosse à la dépense des actions de renforcement des capacités du partenaire en matière de gestion des ressources en eau du territoire).

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2018, 2019 et 2020

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016)
Afghanistan	République populaire démocratique de Corée	Arménie	Afrique du Sud
Angola ¹	Zimbabwe	Bolivie	Albanie
Bangladesh		Cabo Verde	Algérie
Bénin		Cameroun	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Bélarus
Cambodge		Égypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Géorgie	Botswana
Erythrée		Ghana	Brazil
Éthiopie		Guatemala	Chine (République populaire de)
Gambie		Honduras	Colombie
Guinée		Inde	Costa Rica
Guinée-Bissau		Indonésie	Cuba
Haïti		Jordanie	Dominique
Iles Salomon		Kenya	Équateur
Kiribati		Kirghizistan	Ex-République yougoslave de Macédoine
République démocratique populaire lao		Kosovo	Fidji
Lesotho		Maroc	Gabon
Libéria		Micronésie	Grenade
Madagascar		Moldova	Guinée équatoriale
Malawi		Mongolie	Guyana
Mali		Nicaragua	Iles Cook ³
Mauritanie		Nigeria	Iles Marshall
Mozambique		Ouzbékistan	Iran
Myanmar		Pakistan	Iraq
Népal		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Niger		Philippines	Kazakhstan
Ouganda		République arabe syrienne	Liban
République centrafricaine		Sri Lanka	Libye
République démocratique du Congo		Swaziland	Malaisie
Rwanda		Tadjikistan	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Tolésou	Maurice
Sénégal		Tunisie	Mexique
Sierra Leone		Ukraine	Monténégro
Somalie		Viet Nam	Montserrat
Soudan			Namibie
Soudan du Sud			Nauru
Tanzanie			Niue
Tchad			Palaos ²
Timor-Leste			Panama
Togo			Paraguay
Tuvalu			Pérou
Vanuatu ¹			République dominicaine
Yémen			Sainte-Hélène
Zambie			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Samoa
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

(3) Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Îles Cook sera effectué au cours du premier trimestre de 2019.